

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

(conjointement avec la commission de la Santé et de l'Aide
aux personnes de l'Assemblée réunie de la Commission
communautaire commune)

Convocation¹

Lundi 5 juin 2023 – 14h30
Salle 201
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

1. [Présentation de l'étude commune de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins en matière de handicap à Bruxelles par le Brussels Studies Institute, plateforme de recherche en charge de l'étude](#)
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
 - Introduction des ministres
 - M. Rudi Vervoort, membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
 - et M. Alain Maron, membre du Collège de la Commission communautaire commune en charge de l'Action sociale et de la Santé

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats sur la chaîne YouTube de l'ARCC : <https://www.youtube.com/watch?v=M3DjL7zJAbQ>.

- Exposés de
 - ***Cadastre de l'offre de services pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles : une cartographie juridique***
 - M. Daniel Dumont, professeur de droit social à l'ULB
 - Mme Sophie Gérard, chercheuse au Centre de droit public et social de l'ULB
 - ***Cadastre de l'offre de services pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles : une cartographie économique et pratique***
 - M. Ilan Tojerow, professeur en économie publique, Dulbea-ULB,
 - Mme Claire Duchêne, chercheuse au Dulbea-ULB
 - Mme Naome Ide, analyse économique des services pour personnes porteuses d'un handicap à Bruxelles
 - ***Etude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles***
 - Mme Gaétane Deliens, professeure en neuropsychologie cognitive et co-directrice du centre de recherche ACTE
 - Mme Florence Merken, doctorante au sein du centre de recherche ACTE
 - Mme Solène Jaspard, doctorante au sein du centre de recherche ACTE
- Echange de vues

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghi

Vice-présidences : M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplwicz

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghi

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Françoise Schepmans

DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplwicz

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevet Temiz

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michael Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Administratrice de commission : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).